SITA Oise
à Villeneuve-sur-Verberie

Réunion de la
Commission de Suivi de Site
du 9 mai 2016

CLIS précédente : 25 juin 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Ordre du jour - CSS

Partie I

Installation de la CSS

Partie II

Rapport de l'exploitant

Partie III

Demande de prolongation de la durée d'exploitation

Partie IV

Actions de l'inspection des installations classées

Partie V

Questions diverses

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Ordre du jour - CSS

Partie I

Installation de la CSS

Partie II

Rapport de l'exploitant

Partie III

Demande de prolongation de la durée d'exploitation

Partie IV

Actions de l'inspection des installations classées

Partie V

Questions diverses

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Commissions de Suivi de Site

Les principes (1)

- Art R.125-8-1 à R.125-8-5 du CE : Section 1 bis « CSS »

- Créée par arrêté préfectoral définissant le périmètre, la composition de la commission, le président, les règles de fonctionnement

↳ ***Arrêté préfectoral du 4 mai 2016***

- Composition : 1 membre au moins dans chacun des 5 collèges → administration (Préfet, DREAL, possibilité ARS), collectivités (élus), riverains (ou associations), exploitants (ou organismes professionnels représentants), salariés (protégés au sens du code du travail) + possibilité personnes qualifiées (*en dehors des 5 collèges*) ↳ *plus de limitation à 30 membres – voir composition dans l'AP du 4 mai 2016*

- Membres nommés pour 5 ans ↳ *plus de renouvellement automatique au bout de 3 ans*

- Missions : échanges et informations sur les actions menées, suivi de l'activité de l'installation, information du public. La CSS est informée des décisions individuelles, incidents ou accidents

Commissions de Suivi de Site

Les principes (2)

- Art R.125-8-1 à R.125-8-5 du CE : Section 1 bis « CSS »

- Fonctionnement :
  - Chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision
  - Bureau = président (*Préfet pour les ISD*) + 1 représentant par collège
  - Réunion 1 fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau ⇨ *et non plus à la majorité des membres*, ordre du jour fixé par le bureau, convocations envoyée 14j avant (sauf urgence)
  - Actions de la CSS et thèmes des prochains débats mis à disposition par voie électronique
  - Réunion ouverte au public sur décision du bureau
- Dissolution : par AP sur proposition du bureau et après avis du CODERST

Désignation du bureau de la CSS

- **Collège administration :**
- **Collège élus :**
- **Collège exploitant :**
- **Collège riverains :**
- **Collège salariés :**

Ordre du jour - CSS

Partie I

Installation de la CSS

Partie II

Rapport de l'exploitant

Partie III

Demande de prolongation de la durée d'exploitation

Partie IV

Actions de l'inspection des installations classées

Partie V

Questions diverses

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Ordre du jour - CSS

Partie I

Installation de la CSS

Partie II

Rapport de l'exploitant

Partie III

Demande de prolongation de la durée d'exploitation

Partie IV

Actions de l'inspection des installations classées

Partie V

Questions diverses

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Ordre du jour - CSS

Partie I

Installation de la CSS

Partie II

Rapport de l'exploitant

Partie III

Demande de prolongation de la durée d'exploitation

Partie IV

Actions de l'inspection des installations classées

Partie V

Questions diverses

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

L’action de l’inspection des installations classées

Les dossiers en cours d’instruction

Pas de dossier depuis la précédente CLIS

Pas d’acte administratif depuis la précédente CLIS

L'action de l'inspection des installations classées

Les inspections

Deux inspections depuis la précédente CLIS :

- inspection du 11 septembre 2014
- inspection du 7 juillet 2015

L'action de l'inspection des installations classées

L'inspection du 11/09/2014 (1)

- Thèmes
  - Phasage d'exploitation
  - Gestion des lixiviats
  - Gestion du biogaz
- Constats et suites
  - 9 écarts simples et 16 observations relevées
  - Courrier du 20/01/2015 transmis à l'exploitant
  - Réponse de l'exploitant par courrier du 15/03/2015

L'action de l'inspection des installations classées

L'inspection du 11/09/2014 (2)

- <u>Les écarts relevés</u>

  - Exploitation d'un casier dit n sans que le casier n-2 et les précédents n'aient fait l'objet de la couverture finale (présence d'une couverture intermédiaire). L'exploitant doit fournir un échéancier de mise en conformité et, dans l'attente, démontrer l'étanchéité au gaz et à l'eau de la couverture intermédiaire

  - La qualité des perméats n'a pas été contrôlée avant l'injection des perméats pour évaporation lors de la première campagne de traitement des lixiviats réalisée en 2014 (les contrôles réalisés après le début de l'injection ont conclu au respect des paramètres réglementaires). L'exploitant doit formuler des propositions de modalités de contrôle des perméats avant injection pour évaporation

  - Le caractère non dangereux et le respect des critères d'admission du site n'ont pas été démontrés avant envoi des concentrats dans le massif de déchets lors de la première campagne de traitement des lixiviats par unité mobile réalisée en 2014

L'action de l'inspection des installations classées

L'inspection du 11/09/2014 (3)

- <u>Les écarts relevés</u>

  - Défaut d'information de l'inspection des installations classées de la date de début de la campagne de traitement des lixiviats par unité mobile

  - Absence de comptabilisation des volumes de rétentats et de perméats lors de la campagne de traitement des lixiviats

  - Absence de présentation de la convention avec le gestionnaire de la station d'épuration vers laquelle sont envoyés les lixiviats

  - Absence de mesure du volume des lixiviats collectés sur V3

  - Analyses semestrielles des lixiviats dans le bassin de stockage alors que l'arrêté préfectoral du 20/05/2014 prévoit une fréquence trimestrielle

  - Absence de procédure de maintenance et de suivi de la torchère et du module d'évaporation des perméats

L'action de l'inspection des installations classées

L'inspection du 07/07/2015 (1)

- Thèmes
  - Suites données aux écarts et observations formulées lors de la visite de 2014
  - Suivi des lixiviats et du biogaz
- Constats et suites
  - 4 écarts simples et 8 observations relevées
  - Courrier du 12/10/2015 transmis à l'exploitant
  - Réponse de l'exploitant par courrier du 08/12/2015

L'action de l'inspection des installations classées

L'inspection du 07/07/2015 (2)

- <u>Les écarts relevés</u>

  - Exploitation d'un casier dit n sans que le casier n-2 et les précédents n'aient fait l'objet de la couverture finale (présence d'une couverture intermédiaire). Écart constaté lors de la visite précédente : l'exploitant a fourni un échéancier de mise en conformité avec une fin des travaux prévus à septembre 2016 (à contrôler lors de la visite de 2016)

  - Absence de mesure de la teneur du biogaz en H_2S, H_2 et H_2O en 2014

  - Absence d'enregistrement ou de suivi régulier de la température de combustion de la torchère

  - Absence de mesure comparative des rejets atmosphériques de la torchère avec et sans injection de perméats lors de la première campagne de traitement des lixiviats par unité mobile

Ordre du jour - CSS

Partie I

Installation de la CSS

Partie II

Rapport de l'exploitant

Partie III

Demande de prolongation de la durée d'exploitation

Partie IV

Actions de l'inspection des installations classées

Partie V

Questions diverses

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Merci de votre attention

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement